

**S.Mi.D.D.E.V****SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR  
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

-----

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024**

Le neuf octobre deux mille vingt-quatre à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.  
Date de convocation des délégués : le trois octobre deux mille vingt-quatre.

**Présents :****Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire  
Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Déléguée titulaire  
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire  
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire  
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire  
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire  
Monsieur Jacques GENOUX, Délégué suppléant  
Madame Martine BOUVARD, Déléguée suppléante  
**Communauté de Communes du Pays de Fayence :**  
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

**Absents excusés :****Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire  
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire  
**Communauté de Communes du Pays de Fayence :**  
Monsieur René BOUCHARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire

**Assistaient également à la séance :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV  
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMiDDEV  
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 5 juillet 2024 soumis aux délégués est approuvé.

**Monsieur Jean-Yves HUET** prend la parole et demande à expliquer par anticipation son abstention pour le vote des délibérations n°2024/817, 2024/821 et 2024/822.

Monsieur le Président, Gilles LONGO accède à sa demande.

- 1- Concernant la délibération n°**2024/817** relative à la prolongation pour une durée de trois mois du marché public pour le transport et traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels du SMIDDEV :

**Monsieur Jean-Yves HUET s'abstient** car il considère que le traitement par incinération n'est pas vertueux. Il recommande de favoriser l'enfouissement des déchets ménagers résiduels à Bagnols-en-Forêt pour des raisons de proximité et de coûts.

**Monsieur le Président Gilles LONGO** indique qu'il s'agit d'une demande expresse du Préfet qui en a d'ailleurs fait mention dans l'Arrêté Préfectoral de prolongation de la rehausse ; il y est précisé que l'enfouissement n'est à envisager que s'il n'existe pas de solution alternative, notamment via la valorisation énergétique.

Par ailleurs, le Président précise que le traitement ponctuel des déchets par valorisation énergétique sera possible, même après la fin d'exploitation de la rehausse afin qu'une solution de repli existe et puisse être mise en œuvre en cas de difficultés techniques sur les exutoires utilisés.

Ensuite, il rappelle que, comme demandé par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, aucun tonnage de Bagnols-en-Forêt n'est et ne sera, traité sur l'U.V.E. de Toulon.

Enfin, le Président rappelle qu'il ne s'agit que d'utiliser ponctuellement des vides de four de l'incinérateur, selon les disponibilités, pour une très faible proportion des tonnes à traiter (environ 10%).

- 2- Concernant la délibération n°**2024/821** relative à la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) issus de l'Unité de Valorisation Multifilières du SMIDDEV au titre du transfert transfrontalier :

**Monsieur Jean-Yves HUET s'abstient** car il considère que l'exportation des CSR va à l'encontre de ses valeurs relatives à la préservation de l'environnement.

**Monsieur le Président Gilles LONGO** rappelle que le SMIDDEV est engagé dans une étude de faisabilité pour la réalisation d'une unité de valorisation des CSR aux côtés du SITTOMAT et du SIVED, afin de développer des filières locales.

Il précise aussi que DPVA porte un projet de réseau de chaleur qui fonctionnera grâce à des CSR (horizon 2028).

Le Président rappelle brièvement les tenants de cette délibération et explique qu'il s'agit d'autoriser temporairement et ponctuellement l'export de CSR pour une valorisation au Nord de l'Espagne (utilisation dans des chaudières CSR).

**Madame Natacha FLEURY** précise que s'agissant des déchets issus des bacs jaunes et orientés vers le centre de tri du Muy, les matières valorisables sont actuellement recyclées au sein d'industries situées pour partie en France, et selon les matières, dans des pays de l'Union Européenne.

**Monsieur Bernard SABY** demande s'il est possible d'envisager le stockage des CSR lorsque la période est peu propice à l'export et la valorisation (saison estivale en particulier).

**Madame Natacha FLEURY** répond que cette solution est envisageable et étudiée ; cependant, un foncier disponible avec un entrepôt fermé est un préalable indispensable, difficile à obtenir sur le territoire.

**Monsieur Yoann GNERUCCI** demande quelle est la différence de coût entre enfouissement des déchets bruts et passage des déchets dans l'usine multifilières puis enfouissement des déchets ultimes.

**Monsieur le Président Gilles LONGO** indique que le rôle de la TGAP est justement de tempérer la différence de coût en taxant fortement l'enfouissement (71,50 € TTC/tonne en 2025). Il précise que, dans tous les cas, les réglementations concourent à interdire l'enfouissement de déchets valorisables.

**Madame Natacha FLEURY** ajoute que, toutes matières confondues, trier est 5 fois moins onéreux que de jeter (aux OMR). La plupart des supports de communication du syndicat rappelle cette information.

**Monsieur Jean-Yves HUET** indique que la redevance incitative est la solution au problème, que l'achat responsable a un impact sur la production des déchets et que : « *le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas* ».

**Madame Natacha FLEURY** souligne que l'usine multifilières n'a pas vocation à trier à la place des citoyens. Cet équipement permet d'aller chercher la fraction de déchets encore valorisables pour les soustraire à l'enfouissement.

En particulier, il permettra d'extraire les erreurs de tri, mais aussi des éléments qui ne bénéficient pas de filière de valorisation telles que les textiles sanitaires (lingettes...), les petits jouets ou objets en plastique cassés qui, dans la grande majorité des cas, ne sont pas déposés en déchèterie...

Le SMIDDEV définit actuellement les axes de communication les plus pertinents et percutants pour que soit relayé ce message d'importance capitale au grand public.

- 3- Concernant la délibération n°2024/822 relative à l'autorisation de signature du protocole de partenariat entre l'Etat et les EPCI sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans l'Est Var :

**Monsieur Jean-Yves HUET** s'abstient car il regrette de ne pas avoir été informé des modifications du protocole demandées par le SMIDDEV, ni des raisons pour lesquelles le SMIDDEV a refusé de le signer.

Selon lui, il s'agit d'une preuve de plus de l'absence de considération que porte le SMIDDEV à la CCPF.

**Monsieur le Président Gilles LONGO** explique que l'objet de cette délibération est justement de soumettre aux membres du Conseil Syndical le projet de protocole, d'indiquer les modifications demandées et de préciser les raisons pour lesquelles le protocole n'a pas été signé.

Tous ces éléments étaient connus par les élus du conseil puisque les pièces ont été transmises préalablement à ce comité.

Il ajoute que ces sujets ont été évoqués avec les représentants du Pays de Fayence et de la Dracénie lors des réunions du SRADDET et du GAC (Groupement d'Autorités Concédantes / SPL du Vallon des Pins), qui se sont tenues le lendemain de la table ronde du Préfet du Var, soit le 24 septembre dernier.

**Monsieur le Président Gilles LONGO** explique les raisons de cette « non signature » en précisant que celle-ci n'était pas prévue à l'ordre du jour ; que le projet de protocole a été reçu le 30 août, a été modifié le matin même de la réunion, puis pendant la réunion, à quelques minutes de la signature. Cela impliquait une impossibilité de prendre connaissance dans des conditions acceptables de l'intégralité du document et aurait mené à signer celui-ci sans avoir pu l'appréhender et l'étudier dans sa version finale.

Par ailleurs, Monsieur Frédéric MASQUELIER, Président de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, co-signataire du protocole, n'était pas présent. Enfin, le conseil syndical n'avait pas habilité monsieur le Président Gilles LONGO pour signer un tel document.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024/815 :**  
**Décision Modificative n°1 - Budget Primitif de l'exercice 2024.**

Monsieur le Président expose :

Afin de se conformer aux règles budgétaires et de rendre plus lisibles les opérations comptables à réaliser au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, sont proposés des mouvements de crédits entre les chapitres 20 – 21 et 23 de la section d'investissement dépenses ; des mouvements de crédits entre les chapitres 011 -012 et 65 de la section de fonctionnement dépenses et des mouvements au sein du chapitre 70 de la section de fonctionnement recettes.

Par ailleurs une correction mineure des amortissements est proposée pour prendre en compte les biens acquis ou cédés en cours d'année.

Ces opérations n'ont pas d'impact sur l'enveloppe budgétaire globale et ne présentent aucun transfert intersections (hors ordre pour amortissements).

### INVESTISSEMENT

**DEPENSES (réelles)**

CHAPITRES		Dépenses	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
20 - Immobilisations Incorporelles	- 112 680,00 €	2031 - 020	- 107 760,00 €
		2033 - 020	- 4 920,00 €
21- Immobilisations Corporelles	- 100 702,58 €	21318 - 020	- 41 245,00 €
		21351 - 020	- 10 463,21 €
		2158 - 01	- 9 249,38 €
		21828 - 020	+ 25 059,91 €
		21838 - 020	- 48 997,09 €
		21848 - 020	- 15 807,81 €
23 - Immobilisations en cours	213 382,58 €	2313 - 020	- 24 884,54 €
		2315 - 020	- 11 549,60 €
		2315 - 7213 - (17)	- 550 183,28 €
		2315 - 7213 - (20)	+ 800 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00€</b>	

**RECETTES (ordres)**

CHAPITRES		Recettes (O)	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 22 171,00 €	021 - 01	- 22 171,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 171,00 €	281318 - 01	2 136,00 €
		28158 - 01	6 502,00 €
		281828 - 01	13 533,00 €
		281838 - 01	- 849,75 €
		281848 - 01	849,75 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00€</b>	

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES (réelles)

CHAPITRES		Dépenses	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
011 - Charges à caractère général	- 3 120,00 €	60623 - 020	+ 500,00 €
		6064 - 020	+ 1 000,00 €
		611 - 020	- 15 135,00 €
		611 - 7213	+ 880,00 €
		62261 - 01	+ 135,00 €
		6234 - 020	+ 7 000,00 €
		6261 - 020	+ 500,00 €
		6355 - 020	+ 2 000,00 €
012 - Charges de personnel	3 000,00 €	64112 - 020	+ 3 000,00 €
65 - Autres charges de gestion	120,00 €	65314 - 020	+ 120,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00€</b>		

### DEPENSES (ordres)

CHAPITRES		Dépenses (O)	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	-22 171.00€	023 - 01	-21 171.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 171.00 €	6811 - 01	21 171.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00€</b>		

### RECETTES (réelles)

CHAPITRES		Recettes	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	- €	7018 - 7213	+210 000,00 €
		7078 - 7213	-210 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00€</b>		

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00€</b>
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

°  
° °

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**AGREE** ces propositions,

**DECIDE** d'adopter ces modifications du budget primitif de l'exercice 2024.

**Délibération n°2024/816 :**  
**Adhésion à l'association AMORCE.**

Monsieur le Président expose :

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets, de transition énergétique, ou de gestion du cycle de l'eau.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

°  
° °

Après avoir pris connaissance des statuts de l'association AMORCE,

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de l'adhésion du SMIDDEV à l'association AMORCE au titre de la Compétence déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DESIGNE** Monsieur Gilles LONGO pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Sylvie BLANC en tant que suppléante, et les autorise à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

**AUTORISE** la reconduction annuelle tacite de l'adhésion,

**AUTORISE L'INSCRIPTION** de la cotisation correspondante dans son budget primitif.

**Délibération n°2024/817 :**  
**Marché public pour le transport et traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels du SMIDDEV – Avenant n°1.**

Monsieur le Président expose :

Compte tenu du retard dans la livraison de l'Unité de Valorisation Multifilière (UVM) du SMIDDEV, dû à un important sinistre lié à un mouvement de terrain (aléa géotechnique), le Syndicat a recherché des solutions pour le traitement de ses ordures ménagères résiduelles.

Des capacités résiduelles existants sur la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers, le SMIDDEV a sollicité auprès des services de l'Etat une prolongation de l'exploitation.

Une première prolongation comprenant une augmentation des tonnages admissibles a été autorisée par arrêté préfectoral du 22.12.2023.

En parallèle, afin d'optimiser les tonnages disponibles sur la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers, il a été conclu un marché pour le traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers du SMIDDEV, pour une quantité estimative de 15 000 tonnes sur la durée du marché, marché objet de l'avenant et attribué à AZUR VALORISATION.

Le retard de livraison de l'UVM s'étant accentué au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, le SMIDDEV a sollicité une nouvelle prolongation de l'exploitation de la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, comprenant une augmentation des tonnages admissibles, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 30.08.2024.

L'article 3 de cet arrêté précise que « *L'exploitant est en mesure de justifier qu'il respecte la hiérarchie des modes de traitement et qu'il n'existe pas de solution alternative à l'enfouissement sur site, **notamment par valorisation énergétique*** ».

La mise en service de l'UVM étant à ce jour prévue pour fin 2024-début 2025, il est nécessaire pour le SMIDDEV de consolider les solutions permettant d'assurer la continuité du service de traitement des ordures ménagères, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral précité.

Il est donc proposé de prolonger la durée d'exécution du marché de traitement des ordures ménagères du SMIDDEV par valorisation énergétique conclu avec AZUR VALORISATION pour une durée de 3 mois, à savoir jusqu'au 31 mars 2025, dans les mêmes conditions tarifaires et techniques.

De janvier à juillet 2024, 4403 tonnes, sur les 15000 tonnes prévues au DQE, ont pu être traitées sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Cette modification non substantielle est fondée sur l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique et n'a aucune incidence financière sur le montant estimatif initial du marché.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Monsieur Jean-Yves HUET),

**APPROUVE** l'avenant n° 1 tel que présenté en annexe à la présente,

**AUTORISE** son Président à signer ledit avenant.

**Délibération n°2024/818 :**

***Avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – partie gestion des déchets.***

Monsieur le Président expose :

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets a été approuvé par délibération du 26 juin 2019 puis intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), arrêté par le préfet de région, le 15 octobre 2019.

Par délibération du 17 décembre 2021, l'Assemblée Plénière du Conseil régional a approuvé le lancement de la procédure de modification du SRADDET conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SRADDET modifié a été présenté aux élus régionaux à la séance du 12 juillet 2024. Conformément à l'article L.4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications du SRADDET sont soumises pour avis aux personnes et aux organismes prévus aux articles L. 4251-5 et L. 4251-6 sur une période de trois mois. Cette consultation a été élargie aux membres de la Commission Consultative des Déchets.

Les modifications apportées visent à mettre le SRADEET en conformité avec les récentes évolutions législatives et réglementaires et notamment, concernant la planification régionale des déchets, avec la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) du 10 février 2020 et la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi climat et résilience) du 22 août 2021.

Les éléments relatifs à la planification régionale des déchets sont présentés dans les documents suivants du SRADEET : le rapport d'objectif (objectifs 24, 25 et 26), ainsi que le fascicule des règles (règles n°LD1-Obj.25A, n°LD1-Obj.25B et n°LD1-Obj.26, chapitres 3.4 et 3.5).

Après une phase de consultation numérique du public, prévue en octobre prochain, l'adoption du SRADEET modifié sera proposée en assemblée plénière du Conseil Régional en décembre 2024. Le SRADEET modifié sera ensuite transmis au Préfet de Région qui disposera de trois mois suivant l'adoption du schéma pour l'approuver ou demander des modifications.

Considérant que le projet de modification n°1 du SRADEET, pour la partie relative à la planification et à la gestion des déchets, consiste essentiellement à une mise à jour réglementaire,

Considérant que le SRADEET ainsi modifié rappelle un certain nombre d'objectifs, tels que :

- Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025,
- Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010 ; dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite.
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse.
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025,
- améliorer la traçabilité des déchets d'activités économiques afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages,
- Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets dès 2025.

Considérant les orientations du SRADEET modifié, telles que :

- Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation ;
- Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, tri à la source préalable), des besoins d'unités de prétraitement sont à prévoir conformément aux projets d'acteurs privés et publics. Il conviendra de justifier que les déchets réceptionnés sur ces sites font l'objet d'actions de prévention et de tri à la source.
- Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire ;
- Interdiction du stockage des plastiques en 2030.

Considérant que la stratégie de gestion du Syndicat s'inscrit parfaitement dans le projet de SRADEET ainsi modifié, pour la partie relevant de son champ de compétence, notamment au travers des actions suivantes mises en œuvre par le SMIDDEV :

- Actions de sensibilisation et de prévention coordonnées par l'équipe des conseillers du tri, ces actions ayant déjà permis de réduire de 21% la production de déchets par habitant entre 2010 et 2023 ;
- Etudes pour le développement du tri des biodéchets et leur valorisation, distribution de composteurs individuels et partagés (à ce jour, 7000 composteurs individuels et 180 composteurs partagés, dont 30 publics, sont présents sur le territoire) ;
- Dès 2025, grâce à l'Unité de Valorisation Multifilières des déchets, qui sera prochainement mise en service :
  - o augmentation de la part de déchets valorisés matière (objectif 65% contre 47% actuellement),



- augmentation de la part de déchets valorisés énergie (objectif 18% contre 4% actuellement),
- diminution de la part des déchets destinés à l'enfouissement (-60%), au sein de l'ISDND du Vallon des Pins gérée par la SPL dont le SMIDDEV est actionnaire.

Considérant enfin le découpage du territoire Varois au sein du SRADDET, une partie appartenant au bassin Azuréen, l'autre partie au bassin Provençal, le SMIDDEV souhaite que soit réaffirmé le besoin de perméabilité ponctuelle entre les différents bassins ou « systèmes », notamment dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

°  
° °

Le comité syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**EMET** un avis favorable au projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), pour le volet relatif à la gestion des déchets, tel que présenté dans la présente synthèse.

**Délibération n°2024/819 :**  
***Délégation de Service Public relative à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Vallon des Pins – Avenant n°2.***

Monsieur le Président expose :

Le contrat de Délégation de Service Public conclu entre le groupement des 4 collectivités concédantes (DPVA, CCPF, SMED et SMIDDEV) et la SPL du Vallon des Pins confie l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins située à Bagnols en Forêt à la Société Publique Locale le Vallon des Pins.

Les trois missions principales du Délégué faisant l'objet de trois phases successives sont les suivantes :

- Financer et construire l'ISDND en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'arrêté de défrichement et de dérogation aux espèces classées ;
- Exploiter le site en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter : durée estimée 23,5 ans ;
- Financer et gérer les 25 années de post-exploitation.

En contrepartie des obligations et des charges qui incombent au Délégué en exécution du contrat, les Délégués le rémunèrent conformément à l'annexe 6 du contrat.

L'avenant n°1 soumis au Comité Syndical du 11.07.2022 (délibération n°2022/741) a consisté en l'ajout de compléments concernant la méthodologie de révision des prix et la tarification des refus.

L'avenant n°2 soumis par le présent rapport concerne la création d'un deuxième atelier de tri, à la demande de la Dracénie (DPVa) dans l'attente de la mise en service de leur unité de prétraitement, avec une tarification associée à hauteur de 6 € HT la tonne entrante. L'ensemble des apporteurs pourra bénéficier de cet atelier supplémentaire.

Le projet d'avenant n°2, annexé à la présente, a été soumis au Groupement d'Autorité Concédantes en date du 24.09.2024, et sera présenté au prochain Conseil d'Administration de la SPL.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins tel que proposé et annexé aux présentes,

**AUTORISE** le Président du SMiDDEV à signer ledit avenant.

**Délibération n°2024/820 :**  
**Terrain dit de « la Poudrière » à Puget-sur-Argens – Autorisation de sous location.**

Monsieur le Président expose :

Le SMiDDEV est preneur d'un bail emphytéotique administratif (BEA) conclu le 18/11/2015 avec la Commune de Puget-sur-Argens, pour la location d'un terrain nu au lieu-dit « La Poudrière », Parcelle Section C n°2194, d'une superficie de 58 323 m<sup>2</sup>, aux fins d'exploitation d'une plateforme de valorisation des déchets verts.

Par avenant du 11/12/2019, les parcelles Section C n°2144 d'une superficie de 17 693 m<sup>2</sup> et Section C n°2195 d'une superficie de 28 517 m<sup>2</sup>, extérieures à l'emprise dédiée au compostage des déchets verts, ont été ajoutées au BEA.

Par l'attribution d'un marché dont l'exécution a débutée le 29/04/2023 et qui doit se terminer le 28/04/2027, le SMiDDEV a confié l'exploitation de la plateforme de compostage de la Poudrière à l'entreprise ATE, sise 200 boulevard Félix Martin à Saint Raphaël.

Afin d'assurer un débouché supplémentaire au compost produit sur la plateforme de valorisation des déchets verts du SMiDDEV, la société ATE envisage de préparer des terres amendées ou de supports de culture à partir de ce dernier (mélange de compost et de terre végétale).

L'intérêt serait d'installer un site de valorisation au plus près du compost sortant pour limiter les transports.

Pour favoriser la multiplication des filières de valorisation, le SMiDDEV souhaiterait sous louer une partie du terrain incorporé au BEA, représentant environ 15 000 m<sup>2</sup>, à la société ATE. L'emprise envisagée, située à l'Est de la plateforme de compostage, comprend une partie des parcelles C n°2144 et C n°2195, telle que figurée sur le plan joint.

La société ATE aura à sa charge toutes les démarches administratives et réglementaires auprès des services de la DREAL et sera responsable du respect des normes en vigueur.

L'activité de préparation d'amendements s'exercera sous la responsabilité exclusive de la société ATE.

Le contrat de sous location avec la société ATE, dont la prise d'effet pourrait intervenir à compter du 01/11/2024, s'achèvera au plus tard au terme du marché d'exploitation de la plateforme de compostage du SMiDDEV, soit le 28/04/2027.

Le montant du loyer sera de 15 000 € par an, pour une superficie estimée à 15 000 m<sup>2</sup>.

°  
° °

Le comité syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la sous location d'une partie des parcelles cadastrées C 2144 et C 2195, pour environ 15 000m<sup>2</sup>, à la société ATE pour un montant annuel de 15 000 €.

**AUTORISE** son Président à signer la convention de sous-location avec la société ATE, telle que présentée en annexe, et tous documents y afférent.

**Délibération n°2024/821 :**

***Valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) issus de l'Unité de Valorisation Multifilières du SMiDDEV (UVM) – Contrat d'habilitation à l'exportation au titre du transfert transfrontalier des CSR – Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

L'entreprise IHOL, filiale du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT, est titulaire du marché public global de performance comprenant l'exploitation de l'Unité de Valorisation Multifilières (UVM) des déchets du SMiDDEV. Dans ce cadre, elle est amenée à produire des Combustibles Solides de Récupération – CSR.

VEOLIA PROPRETE France RECYCLING (VPFR) en tant que centrale de commercialisation du groupe VEOLIA, spécialisée dans le négoce et le courtage de matières, envisage la possibilité, en complémentarité des filières dont dispose VEOLIA, de valoriser certains CSR en Espagne, par transfert transfrontalier, notamment en cas d'indisponibilité des filières régionales ou locales.

Les mouvements transfrontières de déchets devant faire l'objet d'une demande de notification au Portail National des Transferts Transfrontaliers des Déchets (PNTTD), le SMiDDEV, en tant que titulaire de l'Arrêté Préfectoral du 29/04/2021 portant autorisation d'exploiter l'UVM, doit donner une habilitation à VPFR pour effectuer cette démarche et lui donner mandat à agir en qualité de notifiant.

Il est rappelé que le SMiDDEV s'est engagé, aux côtés des 2 autres syndicats de traitement du département du Var, le SITTOMAT et le SIVED NG, à étudier l'opportunité de créer un équipement de valorisation des déchets à haut potentiel calorifique, comprenant la valorisation des CSR (délibération du Comité Syndical n° 2022/734 en date du 20/05/2022).

°  
° °

Le comité syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Monsieur Jean-Yves HUET),

**AUTORISE** son Président, pour la durée du marché public d'exploitation de l'UVM conclu avec IHOL, à donner à VPFR une habilitation pour la demande de notification au PNTTD relative à l'exportation au titre du transfert transfrontalier des CSR, à lui donner mandat à agir en qualité de notifiant et à signer tous documents relatifs à cette habilitation.

**Délibération n°2024/822 :**

***Protocole de partenariat entre l'Etat et les EPCI sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans l'Est Var – Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Préfet du Var nous a transmis par courriel du 30.08.2024 un projet de protocole visant à déterminer les modalités techniques de partenariat entre les trois intercommunalités de l'Est du Var pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, sur le périmètre ECAA – DPVA – CCPF.

Il est notamment indiqué dans ce protocole que « *les collectivités doivent adopter une attitude coopérante et solidaire pour l'exploitation dans les meilleures conditions des installations de traitement qui restent nécessaires dans les prochaines années, en complément des efforts à accélérer sur le tri à la source et la valorisation, pour minimiser le recours final à l'incinération ou à l'enfouissement définitif. (...) Les signataires du protocole s'engagent à être solidaires pour le bien commun et à ne pas entreprendre de procédure judiciaire entre eux sur le sujet des déchets pendant la durée du protocole.* »

Monsieur le Préfet du Var a organisé une « table ronde des déchets du Var », réunion prévue et organisée depuis de nombreux mois par la DREAL sans que la signature du protocole n'ait été inscrite à l'ordre du jour.

Le SMIDDEV a fait valoir ses observations sur ce projet de protocole par courriel en date du 04.09.2024, dont le contenu est précisé en séance : demande de modification des chiffres clés du Syndicat (actualisation des tonnages, correction du taux de valorisation), précisions sur le fait que l'UVM doit être en mesure d'accepter les déchets d'ECAA et de la CCPF conformément à son arrêté d'exploitation, sur le fait que le SMIDDEV est porteur du projet d'UVM, cet équipement permettant d'atteindre les objectifs du SRADDET (65% de valorisation en 2025, et -50% d'enfouissement entre 2010 et 2025) ; une demande de précision sur le fait que le retard du chantier UVM est lié à un aléa géotechnique, un sinistre et une expertise judiciaire, et non à un problème technique.

Par suite, le SMIDDEV a adressé un courriel en date du 18.09.2024 aux services de l'Etat aux fins de savoir si nos observations avaient été réceptionnées et prises en compte, et s'il était nécessaire de valider le protocole devant le Comité Syndical. Aucune réponse ne nous est parvenue. Lors d'un échange oral, Madame la Sous-Préfète nous a indiqué que nous serions destinataires du document modifié, prenant en compte nos remarques, le 20.09.2024 au plus tard. Mais aucun document ne nous a été transmis.

Ce n'est que le 23.09.2024, jour de la « table ronde », au cours de la matinée, qu'une deuxième version du protocole a été transmise au SMIDDEV, avec une prise en compte partielle de nos observations. De nouvelles modifications ont été apportées au protocole, y compris l'après-midi même du 23.09.2024, à quelques minutes de la signature, sans que les signataires ni leurs conseils juridiques n'aient pu en prendre connaissance.

Dans ces conditions, et considérant l'absence du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, cosignataire du document pour notre territoire, il n'était pas concevable de signer ce protocole.

Par délibération du 27.09.2024, Estérel Côte d'Azur Agglomération a mandaté son Président ou son représentant pour définir avec le représentant de l'Etat les contours de la solidarité entre les collectivités mentionnée au projet de protocole, et pour l'informer du choix de la Communauté d'agglomération de solliciter une confirmation du protocole par l'assemblée issue du scrutin de 2026, étant en outre précisé qu'il sera demandé que les engagements financiers des différents signataires soient confirmés en ce qu'ils conditionnent la pérennité du protocole en question.

°  
° °

Le comité syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Monsieur Jean-Yves HUET),

**AUTORISE** son Président à mener les discussions avec les représentants de l'Etat permettant d'aboutir à un protocole de partenariat prenant en compte les éléments développés ci-avant, et à signer ce protocole.

**Information du Comité Syndical – décisions du Président :**

■ Décision de virement de crédit n°03/2024 : ajout crédit au 3132 (prise en compte des révisions de prix)

6112 (001) – 7213 : Contrat - Maintenance (-50 000€)

6132 (011) – 020 : Locations immobilières (+50 000€)

■ Décision de virement de crédit n°04/2024 : occupation domaine privé

6114 (011) – 020 : Autres contrats (-10 000€)

6132 (011) – 020 : Locations immobilières (+10 000€)

■ Décision de virement de crédit n°05/2024 : communication

6114 (011) – 020 : Autres contrats (-10 000€)

6236 (011) – 020 : Catalogues et imprimés (+10 000€)

\*\*\*\*\*

Monsieur Gilles LONGO, Président, remercie tous les agents du SMIDDEV pour leur implication et leur travail pour l'anniversaire des 50 ans du SMIDDEV qui s'est déroulé le 12 septembre dernier.

Fréjus, le 9 octobre 2024

**Le Président**  
**Gilles LONGO**

**SMIDDEV**  
Établissement public de traitement  
et de valorisation des déchets  
Parc d'activités Le Capitou – Pôle BTP  
32, allée Sébastien Vauban  
CS 60064 – 83606 Fréjus Cedex

